

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2013.

L'an deux mille treize le six septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

**Présents** : Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Frédéric LE GUEN, Guillaume THORAVALL, Mesdames Pascale LE YAN, Delphine OLLIVIER, Françoise KERYER (08 *présents*).

**Absente** : Madame Elise MOISAN (pouvoir à Monsieur Guy MOISAN)  
Monsieur Pascal BOULVARD  
Madame Muriel GAUTIER  
(3 *absents*).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy MOISAN.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 en donnant lecture du compte-rendu de la séance du 07 juin 2013. Ce dernier est approuvé. **Monsieur Guy MOISAN est nommé secrétaire de séance.**

## 1-09/013 Convention Missions à caractère facultatif du Cdg 22.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % (0.77 % au 1er janvier 2013) assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités affiliées contre remboursement au Centre de Gestion par des contributions spécifiques qui peuvent être sous la forme de cotisations additionnelles ou selon des modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son Conseil d'Administration.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture en ces termes de cette convention qui prend effet au 1er janvier 2013 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, par huit voix pour et zéro contre,

**CONFIRME** l'affiliation de SAINT PEVER au Centre de Gestion des Côtes d'Armor

**ADOpte** les termes de la convention d'adhésion de SAINT PEVER aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet le 06 septembre 2013

**SOLLICITE** les interventions du Centre de Gestion dans le cadre des missions optionnelles.

---

---

**2-09/2013 Décision modificative.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, afin de permettre le règlement de la maintenance informatique pour le logiciel Horizon de JVS :

Opération 10002 Voirie, article 2315:

Voté 2013 : 135 000,00 euros – DM 1 350,00 euros = **Nouveau Budget : 133 650,00 euros.**

Opération 10003 Mobilier et matériel, article 2051 logiciel informatique :

Voté 2013 : 0,00 euros + DM 740,00 euros = **740,00 euros + Nouvelle DM 1 350,00 euros =**

**Nouveau budget 2 090,00 euros.**

Après délibération, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

---

---

**3-09/2006 Site Internet, renouvellement.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt du site Internet pour la commune dans les domaines de l'information et de la communication ainsi que l'appréciation positive de la population vis-à-vis de celui-ci.

Il précise que le site est géré et régulièrement mis à jour par Monsieur Daniel TALLEC à titre gracieux.

Il rajoute qu'il faut, pour conserver le site, financer l'hébergement, à savoir : 5,99 euros par mois soit 71,88 euros par an H.T. ainsi que le renouvellement du domaine : 12 euros par an H.T auprès de la société Netissime.

Le montant total de la facture relative au site Internet de la commune étant subséquemment de 100,32 euros T.T.C.

Ce montant a été réglé par Monsieur Daniel TALLEC et il y a lieu pour la commune de le rembourser.

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le remboursement des 100,32 euros, correspondant à l'hébergement et au domaine du site, à Monsieur Daniel TALLEC.

---

---

**4-09/2013 Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.**

---

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

Celle-ci a été présentée par Monsieur SERANDOUR Michel (E.A.R.L. SERANDOUR Michel), sis à SENVEN-LEHART au lieu-dit « Leurmin » en vue de :

La restauration interne d'un élevage avicole, avec augmentation des effectifs,

La construction d'un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup>,

L'extension de 150 m<sup>2</sup> d'un poulailler existant de 800 m<sup>2</sup> pour après projet 109 872 AE en multi-production (volaille de chair),

La construction d'un hangar à matériel,

L'aménagement d'une fumière de stockage du fumier de volailles.

Le dossier a été déposé à la mairie de SENVEN-LEHART pendant un mois durant l'enquête publique, soit du 17 mai au 17 juin 2013, pour être tenu, sans déplacement, à la disposition du public.

Il est demandé au Conseil municipal de SAINT-PEVER de se prononcer sur cette présente demande :

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE un avis favorable à cette demande.

---

---

**5-09/2013 Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.**

---

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

Celle-ci a été présentée par l'E.A.R.L. DE KERGOFF, sis à SENVEN-LEHART à Kergoff en vue de :

L'extension d'un élevage avicole avec une restructuration externe et interne afin de passer de 70 000 à 127 500 animaux équivalents.

Le dossier a été déposé à la mairie de SENVEN-LEHART pendant un mois durant l'enquête publique, soit du 11 juillet au 10 août 2013, pour être tenu, sans déplacement, à la disposition du public.

Il est demandé au Conseil municipal de SAINT-PEVER de se prononcer sur cette présente demande :

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE un avis favorable à cette demande.

---

---

**6-09/2013 Indemnité de conseil allouée au Comptable public.**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Maryline LAURENT,

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49 euros.

**7-09/2013 Programme de voirie 2013, attribution du marché.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 9-06/2013 du 07 juin 2013 relative à la création d'un groupement de commande avec la commune de SAINT-FIACRE pour les travaux de voirie en enrobée.

Un appel d'offre a été lancé du 09 juin au 19 juillet 2013 conformément aux procédures des marchés publics.

La date de remise des plis était fixé au 09 juillet 2013 et l'estimatif réalisé par la D.D.T.M. était de 106 470,50 € H.T. soit 127 338,72 € T.T.C.

Quatre entreprises ont répondu :

**Saint Pever**

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
EUROVIA	81 989,50 €	98 059,44 €
COLAS	89 514,80 €	107 059,70 €
SPTP	82 107,00 €	98199,97 €
SRTP	97 946,00 €	117 143,42 €

**Saint Fiacre**

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
EUROVIA	55 300,00 €	66 138,80 €
COLAS	60 308,00 €	72 128,37
SPTP	53 812,00 €	64 359,15 €
SRTP	65 932,00 €	78 854,67 €

### **TOTAL Saint Pever/Saint Fiacre**

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
EUROVIA	137 289,50 €	164 198,24 €
COLAS	149 822,80 €	179188.07 €
<b>SPTP</b>	<b>135 919,00 €</b>	<b>162 559,12 €</b>
SRTP	163 878,00 €	195 998,09 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réfection de la voirie sont inscrits au contrat de territoires.

La participation du Conseil général est de 12 957,00 euros soit une participation de 18,51 % sur un montant subventionnable de 70 000,00 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée :

- de se prononcer sur le choix d'attribution du marché ;

- l'autorisation de solliciter auprès du Conseil général des côtes d'Armor, la subvention de 12 957,00 euros inscrite au contrat de territoire 2010/2015 de la communauté de communes du Leff Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir l'entreprise SPTP pour un montant HT de 82 107,00 euros soit 98 199,97 euros T.T.C

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général des côtes d'Armor, la subvention de 12 957,00 euros inscrite au contrat de territoire 2010/2015 de la communauté de communes du Leff Communauté.

---

#### **08-09/2013. Questions diverses**

Réalisation d'un parking : Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a sollicité auprès de l'entreprise SPTP un devis pour la réalisation d'un parking accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ce parking aurait pour finalité la sécurisation du carrefour entre la D24 et la D767. En effet, ce lieu est un point de montée et de descente pour le transport scolaire et une zone de stationnement pour les parents d'élèves de l'école publique Anjela Duval de SAINT-PEVER.

L'état actuel ne permet pas un stationnement sécurisé pour les véhicules qui se garent directement sur la voie publique perturbant de fait la circulation.

Le devis comprend également la création d'un regard à grille 50x50 concave avec raccordement au réseau existant par piquage ainsi que la fourniture et la pose de caniveau béton pour évacuer les eaux de pluie.

Le devis présenté par l'entreprise SPTP s'élève à la somme de 4 326,00 euros soit 5 173,90 euros T.T.C.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ces travaux peuvent être en partie pris en charge par le conseil général des Côtes-d'Armor dans le cadre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise SPTP, pour la réalisation d'un parking accessible aux personnes à mobilité réduite, d'un montant de 4 326,00 euros soit 5 173,90 euros T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général des Côtes-d'Armor une participation financière dans le cadre des amendes de police.

Réalisation d'une route en enrobé : Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise SPTP pour la fourniture, le transport et la mise en œuvre de béton bitumeux afin de permettre la réfection d'un bout de route à Kernaour.

Le devis s'élève au montant de 603,60 euros HT soit 721,91 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise SPTP, pour la réfection d'un bout de route à Kernaour, d'un montant de 603,60 euros HT soit 721,91 euros TTC.

Tondeuse autoportée : Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la tondeuse autoportée présente des problèmes techniques. Il ajoute que vu son âge, il y a lieu de prévoir son remplacement et l'inscription des crédits nécessaires au prochain budget.

Protocole d'échange standard : Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour se mettre en conformité avec les nouvelles réglementations comptables, le logiciel informatique va devoir être changé ainsi que le photocopieur qui ne permet pas une dématérialisation des pièces comptables.

Cantine scolaire : Monsieur Guy MOISAN informe l'assemblée que l'agent communal a repeint les murs de la cantine. Il précise qu'il va être nécessaire de refaire également le plafond.

Réforme des rythmes scolaires : Monsieur le rappelle à l'assemblée la réforme des rythmes scolaires. La commune a décidé de mettre en place cette réforme à la rentrée 2013/2014. Il est demandé aux municipalités ayant reporté la réforme d'établir un projet d'organisation de la semaine scolaire pour le 31 décembre 2013.

Arrêt de car : Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une demande d'un administré, il a mis en place un abri au carrefour de Kervalan pour les enfants qui attendent le transport scolaire.

Séance close à 22h30.

Vu pour être affiché à la Mairie le 13 septembre 2013.

A SAINT PEVER, le 06 septembre 2013.

La secrétaire de séance ,  
Guy MOISAN.

Le Maire,  
Jean JOURDEN.